

Satory le 17/10/11

## Prime de Partage des dividendes : La direction accède à la demande CFDT d'une réévaluation de la prime à 450 euros !

Vendredi matin, à la suite d'un échange entre ses équipes des différents centres du groupe, la CFDT adressait un courrier pour solliciter la direction sur une réévaluation de la prime, en passant de 400 à 450 euros. Une fois de plus, la détermination de la CFDT et le réalisme de ses propositions ont permis d'aboutir à un compromis acceptable, condition indispensable pour obtenir la signature de la CFDT. La direction vient d'adresser la nouvelle version de l'accord incluant cette réévaluation de la prime, en précisant dans un courrier d'accompagnement qu'il s'agit de son ultime proposition faisant suite aux échanges qu'elle a eus avec chacune des organisations syndicales...

### Réponse de la direction au courrier CFDT

### Ni 300, ni 400, mais 450 euros grâce à la CFDT !

	33 route de la Minière 78004 Versailles Cedex - France T 33 (0)1 30 97 37 37 - F 33 (0)1 30 97 39 00	SA au capital de 100 000 000 euros RCS Roanne - 379 706 344 www.nexter-group.fr
Direction des Ressources Humaines		
Versailles, le 17 octobre 2011		
Destinataires : Messieurs les Délégués Syndicaux Centraux Daniel COUTAUDIER - CFDT Jean-Pierre TANGUY - CFDT		
N. Réf : DRH-dir-10-221 V. Réf : 14-11/DSC-DC		
Objet : Prime de Partage des Dividendes.		
Messieurs les Délégués Syndicaux Centraux,		
Par courrier en date du 14 octobre 2011 vous avez pris acte et "enregistré favorablement" la prise en compte de certaines évolutions du projet de la Direction concernant la Prime de Partage des Profits.		
Dans la perspective d'un "meilleur compromis possible" et après concertation au sein de votre organisation syndicale, vous avez également souhaité formuler une dernière proposition tendant à réévaluer à 450 euros le montant de la prime.		
Témoignant de l'attachement et de la valeur qu'elle porte à la négociation avec les partenaires sociaux, la Direction, après étude de votre demande, a décidé de donner droit à cette dernière.		
Elle a bien compris qu'à cette condition, la CFDT apposera sa signature au bas de cet accord collectif et approuvera avec ses élus du CCE le projet d'accord qui sera présenté lors de la séance du Comité Central d'UES du 26 octobre 2011.		
Nous procéderons en conséquence à la modification du texte dont vous êtes déjà titulaires et adressons copie de celui-ci en vue de l'information et consultation susvisées.		
Je vous prie d'agréer, Messieurs les Délégués Syndicaux Centraux, l'expression de mes sincères salutations.		
 Jean-Christophe BENETTI Directeur des Ressources Humaines		

La direction, en annonçant une prime de 300 euros sans signature et une prime à 400 euros avec signature, a volontairement incité les représentants des salariés à trouver un accord. Il est clair que lorsque la différence des propositions direction et syndicats est très importante, la démarche s'avère extrêmement difficile. C'est la raison principale qui a conduit la CFDT à être prudente dans la négociation de cette prime, d'autant que les entreprises françaises se sont montrées peu «obéissantes» à l'incantation présidentielle des mille euros, faite à La Rochelle en avril. Face à un projet d'accord à 400 euros et une date limite de négociation au 31 octobre, la CFDT a réagi rapidement en concertation avec ses équipes locales qui ont pu échanger avec les salariés avant de prendre la décision d'écrire à la direction pour obtenir une «rallonge». **Cette démarche s'est donc avérée fructueuse et montre à ceux qui en douteraient encore, que la négociation est aussi un outil efficace et que les salariés peuvent compter sur une CFDT déterminée.**